

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
18

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 mars 2018

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

C/ Affectation du résultat 2017

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'application de la norme comptable M14.

Notre section d'investissement présentant un excédent, il n'est pas obligatoire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Pour autant, il est proposé aux membres du conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement) de manière volontaire, ce qui constitue un autofinancement supplémentaire de la section d'investissement.

Il est rappelé que :

- 1) Le résultat cumulé de fonctionnement 2017 s'élève à 590 862,57 €
- 2) Le résultat cumulé d'investissement de 2017 s'élève à 292 222,79 €
Celui-ci résulte :
 - du déficit 2017 soit - 30 118,28 €
 - du report du solde d'excédent 2016 soit 322 341, 07 €

Reprenant les résultats du compte administratif 2017, l'affectation du résultat se présente comme suit :

- ❖ Résultat cumulé de fonctionnement : + 590 862,57 €
- ❖ Résultat cumulé d'investissement : + 292 222,79 €
- ❖ Solde disponible pour l'affectation : = 883 085,36 €

L'excédent global d'investissement est reporté automatiquement en investissement pour l'exercice 2017 (ligne R 001) : 292 222,79 €

Le solde cumulé de fonctionnement doit faire l'objet d'une répartition, par délibération du conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 26 février 2018,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2017 de 590 862,57 €,

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 qui présente un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2017 de 292 222,79 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

D'une part, de l'excédent de fonctionnement cumulé dégagé par le Compte Administratif 2017 pour un montant de 590 862,57 €.

D'autre part de l'excédent d'investissement cumulé dégagé par le Compte Administratif 2017 pour un montant de 292 222,79 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 590 862,57 € en section d'investissement au compte 1068 comme un autofinancement complémentaire au BP 2018.

Adopté à la majorité
22 voix pour
1 abstention (TAGLANG)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Théo KLUMPP

